

Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : Avis Administratif

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 18/08/2020 + 08/09/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE

Avis de mise à enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de NANTEUIL LA FOSSE

Par arrêté n° 20/265 du 06 août 2020, le Président de la Communauté de communes du Val de l'Aisne (CCVA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de NANTEUIL LA FOSSE.
À cet effet, Monsieur Jean-Michel BEVIÈRE a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de la CCVA et en mairie de NANTEUIL-LA-FOSSE du jeudi 3 septembre au samedi 3 octobre inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des sites. L'enquête publique sera close le samedi 3 octobre à 12 heures.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Communauté de communes du Val de l'Aisne : www.cc-valdeaisne.fr

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, 20 ter rue du Bois Morin, 02370 PRESLES et BOVES ou par voie électronique sur le site internet www.cc-valdeaisne.fr ou à l'adresse mail suivante : contact@cc-valdeaisne.fr

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, en mairie de Nanteuil-La-Fosse :

- Jeudi 3 septembre de 16h à 19h,
- Lundi 14 septembre de 16h à 19h,
- Samedi 26 septembre de 9h à 12h,
- Samedi 3 octobre de 9h à 12h.

Dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, la mise en œuvre des mesures barrières lors des permanences est la suivante : port du masque obligatoire, venue sur site avec son propre stylo, respect de la distanciation, application du gel hydroalcoolique mis à disposition.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la mairie de Nanteuil La Fosse et au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne.

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021
80 010 Amiens cedex 1